

# Assurance Voyages

## Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale irlandaise (SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487)

Référence du produit : Assurance Voyage Annulation Temporaire et Annuel – AMERICAN EXPRESS

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Notice d'information et/ou Conditions Générales).**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyages composé de garanties d'assurance et d'assistance, a pour objet de garantir l'assuré personne physique en cas de difficultés survenues lors d'un déplacement à titre privé ou professionnel à l'étranger, d'une durée ne pouvant excéder les 31 jours pour la Formule Temporaire et les 60 jours pour le Formule Annuelle.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **Prise en charge des Frais d'annulation**
  - jusqu'à 500 € ou à concurrence du montant indiqué dans Vos Conditions Particulières

#### GARANTIES OPTIONNELLES :

#### Extensions des causes d'annulation



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur.
- ✗ Les séjours de plus de 31 jours pour la Formule Temporaire et de 60 jours pour le Formule Annuelle.
- ✗ Vous ne pouvez pas souscrire à ce contrat, à moins de résider en France de façon permanente.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Tout traitement ou diagnostic qui a été planifié à l'avance et dont vous aviez connaissance ;
- ! Tout État Préexistant ;
- ! Votre participation à la pratique de sport ou d'activité sauf dans la mesure où cela serait indiqué comme étant couvert au titre de la définition Sports et Activités ;
- ! Toute demande d'indemnisation résultant de Votre suicide ou tentative de suicide ; d'une blessure que Vous seriez occasionnée délibérément ; de la prise de tout médicament non prescrit par une Autorité Médicale, de l'addiction à une drogue, d'alcool ;
- ! Une exposition injustifiée à un danger (sauf lorsqu'il s'agit de sauver une vie humaine) ;
- ! Toute demande d'indemnisation résultant de Votre implication dans une bagarre, hormis pour Vous défendre ;
- ! Un problème médical pour lequel Vous ne prenez pas le traitement recommandé ou la prescription tel qu'indiqué par une Autorité Médicale ;
- ! Votre Voyage entrepris contre toutes prescriptions sanitaires stipulées par le transporteur, ses représentants ou tout autre prestataire de Moyen de Transport Public ;
- ! Votre Voyage dans un pays ou une zone ou pour un événement pour lesquels un organisme gouvernemental de Votre Pays de Résidence ou l'Organisation Mondiale de la Santé déconseillent formellement tout Voyage, ou qui sont soumis à un embargo officiel de la part des Nations Unies ;
- ! Les frais de téléphone ou de fax, de restauration, de taxi (à l'exception des frais de taxi engagés pour le Voyage initial vers un hôpital à l'étranger en raison de Votre maladie ou blessure), de journaux, de blanchisserie ou d'interprète.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise de 10% du prix du voyage resté à votre charge sur la garantie annulation (Min. 75€ et max. 500€).

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les voyages dans le monde entier qui commencent et se terminent en France sont couverts.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

#### En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Votre paiement doit s'effectuer au moment de l'achat de votre police d'assurance avec une carte bancaire : Visa, MasterCard ou American Express.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties annulation prennent effet à la date de paiement de votre contrat ou bien à la date de paiement de votre voyage (la date la plus récente étant retenue) et prendra fin au début de votre voyage.

Les autres garanties de la Formule Temporaire prennent effet au début de votre voyage (sans excéder la période de validité des garanties indiquées sur les Conditions Particulières) et cessent à la fin de votre voyage.

Les autres garanties de la Formule Annuelle prennent effet au début de la période pour laquelle nous avons accepté la prime indiquée aux Conditions particulières et cessent à la fin de cette période.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Les conditions de résiliation sont fixées par la police d'assurance.

Toutefois, l'Assuré peut résilier annuellement son contrat en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance de ce contrat (article L113-12 du Code des assurances).